

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 09 avril 2026

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 03/04/2026

neuf avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Présents : 11

Présents : Madame Frédérique LATOUR, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noelle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame
Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 13/04/2026
et publié ou notifié
le 13/04/2026

Objet: Désignation des déléguées de la commune au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricités du Pays Catalan (SYDEEL66) - DE_037_2026

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1

Vu les statuts du SYDEEL66, et notamment son article 8.1,

M. Le Maire expose aux membres présents que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un(e) Délégué(e) Titulaire et d'un(e) Délégué(e) Suppléant(e) pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

Considérant que, s'agissant des modalités de vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix pour, désigne :

- M. Gilles ROBERT en qualité de **Délégué Titulaire**
- M. Bernard CAILLIS en qualité de **Délégué Suppléant**

afin de représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Gilles ROBERT



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible

LE SECRETAIRE

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026
Date de reception de l'AR: 13/04/2026
066-216602235-DE_037_2026-DE
A G E D I